

4 - RÉGLEMENTATION AÉRIENNE

4-001 - Les espaces aériens contrôlés sont des espaces :

- a) dont la pénétration est interdite aux ULM.
- b) réservés aux seuls vols IFR.
- c) à l'intérieur desquels les ULM sont autorisés à pénétrer, avec ou sans réserve selon la classe d'espace auxquels ils appartiennent.

4-002 - quels sont les services qui peuvent vous être rendus lorsque vous volez en dehors des espaces aériens contrôlés :

- a) l'information et l'alerte.
- b) le contrôle l'information et l'alerte.
- c) l'information seulement.

4-003 - Pouvez vous pénétrer à l'intérieur d'une zone réglementée :

- a) oui avec autorisation préalable.
- b) oui si conditions de vol respectées et niveau de vol respecté.
- c) non.

4-004 - Pouvez vous pénétrer sans restriction à l'intérieur d'un espace classé "E"?

- a) oui.
- b) non.
- c) cela dépend du niveau utilisé.

4-005 - En VFR quelles sont les classes d'espace que vous pouvez trouver en espace aérien non contrôlé :

- a) D E F G.
- b) E F G.
- c) F G.

4-006 - En étape de base, vous constatez qu'un aéronef est déjà en finale, mais plus loin de la piste que vous :

- a) vous pouvez passer devant si votre aéronef est plus rapide.
- b) vous êtes prioritaire, car plus près de la piste.
- c) vous devez vous positionner derrière l'aéronef en finale.

4-007 - En-virage à gauche :

- a) les caps diminuent.
- b) les caps augmentent.
- c) les caps ne changent pas.

4-008 - En vol un aéronef arrive sur votre droite avec une route convergente :

- a) vous avez la priorité.
- b) vous devez céder la priorité.
- c) la priorité dépend du type et de la taille de l'aéronef.

4-009 - Vous effectuez un vol de Bordeaux à Lyon. A destination, la nuit aéronautique arrivera :

- a) plus tôt qu'à Bordeaux.
- b) à la même heure qu'à Bordeaux.
- c) plus tard qu'à Bordeaux.

4-010 - En vol, vous devez éviter un aéronef arrivant face à vous en effectuant:

- a) un virage à gauche
- b) un virage à droite.
- c) une mise en montée.

4-011 - Pour voler dans un espace aérien classé « E » de quelle visibilité devez vous disposer :

- a) 8 Km.
- b) 1500 m.
- c) 800 m.

4-012 - La nuit aéronautique débute :

- a) à l'heure de coucher du soleil.
- b) 30 minutes après l'heure de coucher du soleil.
- c) 15 minutes avant l'heure de coucher du soleil.

4-013 - En virage à droite:

- a) les caps diminuent.
- b) les caps augmentent.
- c) les caps ne changent pas.

4-014 - La base de nuages est à 1500 mètres au-dessus de votre terrain. Pour respecter les conditions météorologiques minimales de vol à vue, vous ne monterez pas à une hauteur supérieure à :

- a) 1500 mètres.
- b) 0900 mètres.
- c) 1200 mètres.

4-015 - En vol à bord de votre ULM, le vent vient de votre gauche, la correction de dérive vous obligera à orienter votre ULM :

- a) vers la droite de la route à suivre.
- b) vers la gauche de la route à suivre.
- c) il n'y a pas de dérive à corriger.

4-016 - Pouvez vous transiter sans autorisation à l'intérieur d'une TMA :

- a) oui sans restriction.
- b.) non, car se sont des espaces aériens contrôlés réservés aux seuls vols IFR.
- c) oui, mais cela dépend de la classe d'espace qui lui est attribuée.

4-017 - Le calage altimétrique Q.F.E. permet de connaître :

- a) la hauteur de l'ULM au-dessus du lieu où s'est effectué le calage.
- b) l'altitude de l'ULM au-dessus du niveau de la mer.
- c) la hauteur de l'ULM au-dessus du sol qu'il survole.

4-018 - Dans un Espace Aérien non contrôlé et au dessus du niveau 3000 ft sol (900 m) et sans équipement particulier, quel est le dernier niveau de vol utilisable :

- a) FL 195.
- b) FL 185.
- c) FL 115.

4-019 - En cas de brouillard, la visibilité peut être suffisante pour entreprendre au vol

V.F.R :

- a) vrai.
- b) faux.
- c) vrai avec un altimètre.

4-020 - Le niveau de vol 55 (FL 55), correspond à :

- a) une altitude de 5500 m.
- b) une altitude de 5500 ft.
- c) 5500 ft lus sur un altimètre calé sur 1013.2 Hpa.

4-021 - Vous suivez la même route et au même niveau qu'un aéronef moins rapide, vous effectuez le dépassement par :

- a) la gauche.
- b) le dessus.
- c) la droite.

4-022 - Vous êtes en vol de pente. Le relief est à votre gauche. Un autre arrive en face de vous, à même altitude :

- a) il a priorité, vous dégagez à droite.
- b) vous avez priorité et maintenez votre cap.
- c) vous passez dessous.

4-023 - Vous trouvez les détails concernant une zone dangereuse et ses heures d'activité :

- a) sur la carte V.A.C. de l'aérodrome le plus proche.
- b) en téléphonant à la tour de contrôle (TWR) de l'aérodrome le plus proche de la zone dangereuse.
- c) dans le fascicule complémentaire des cartes 1/1000 000 du S.I.A.

4-024 - Le vent effectif se manifeste par :

- a) une modification de la vitesse/sol
- b) un effet de dérive.
- c) rien: c'est un vent théorique n'ayant aucun effet.

4-025 - Le survol d'un rassemblement de personnes ne peut s'effectuer qu'à une hauteur minimale réglementaire :

- a) vrai.
- b) faux.

4-026 - Etant au sol, votre altimètre indique l'altitude topographique du terrain, le calage affichées :

- a) le calage standard.
- b) le Q.F.E.
- c) le Q.N.H.

4-027 - Un altimètre calé au Q.N.H indique :

- a) une hauteur.
- b) une altitude.
- c) un niveau de vol.

4-028 - Pour voler en niveau de vol, vous devez afficher sur l'altimètre :

- a) le Q. N. H.
- b) 1013,2 Hpa.
- c) le Q.F.E.

4-029 - En France, le vol en ULM à l'intérieur des nuages est :

- a) interdit.
- b) autorisé, si vous avez fait la preuve que vous savez vous servir des instruments gyroscopiques.
- c) autorisé, si vous avez la qualification de vol aux instruments.

4-030 - Un ULM et un planeur ont des trajectoires convergentes :

- a) vous avez la priorité et le planeur effectue une manoeuvre de séparation.
- b) le planeur est prioritaire et vous devez effectuer une manoeuvre de séparation.
- c) l'aéronef venant de la droite est toujours prioritaire.

4-031 - Au cours de la préparation d'un voyage, vous constatez que vous devez traverser un espace aérien signalé par "D 5". Vous en déduisez immédiatement que c'est une zone :

- a) interdite.
- b) dangereuse.
- c) réglementée.

4-032 - Le régime de vol des ULM est :

- a) soit le régime IFR soit le régime VFR, selon les conditions de visibilité.
- b) impérativement le régime VFR.
- c) impérativement le régime IFR.

4-033 - En dehors des manoeuvres de décollage et d'atterrissage à quel niveau vous est-il recommandé de voler:

- a) au dessus de 1500 ft sol. (450 M)
- b) au dessous de 1500 ft sol. (450 M)
- c) au dessus de FL 30. (soit 900 m lu sur un altimètre calé à 1013 Hpa).

4-034 - L'appellation « zone dangereuse » correspond à un espace aérien dont la pénétration est :

- a) autorisée sans contact radio, mais présente un danger.
- b) autorisée uniquement après contact radio avec l'organisme concerné.
- c) interdite car présentant un danger pour le vol.

4-035 - Une FIR est :

- a) une région d'information de vol.
- b) un espace aérien contrôlé.
- c) un espace aérien associé à un aéroport.

4-036 - Le survol d'une agglomération ne peut s'effectuer qu'à une hauteur minimale réglementaire :

- a) vrai.
- b) faux.

4-037 - L'espace aérien français est divisé en plusieurs régions d'information de vol, dites « FIR » (Flight Information Region). Ces régions sont au nombre de :

- a) 4
- b) 5
- c) 2
- d) 3

4-038 - Vous souhaitez entreprendre un vol de navigation qui vous fait traverser une zone dangereuse notée D 52. Le transit de cette zone :

- a) Requiert une autorisation de transit qui doit être demandée par radio à l'organisme gestionnaire 10 minutes avant l'entrée de zone.
- b) Est interdite à la circulation des aéronefs civils.
- c) Ne requiert aucune autorisation, mais présente un danger pour les aéronefs.
- d) Ne requiert aucune autorisation mais impose le contact radio avec l'organisme gestionnaire.

4-039 - Au sens de la réglementation, une activité particulière désigne :

- a) le transport de passager.
- b) le survol de l'eau.
- c) une activité soumise au dépôt auprès des autorités d'un manuel spécifique à la pratique de cette activité.
- d) l'instruction en vol.

4-040 - Vous êtes au point d'arrêt d'un aérodrome non contrôlé, un ULM est en finale :

- a) vous vous alignez pour décoller, car vous estimez avoir le temps de décoller avant son atterrissage.
- b) vous attendez que l'ULM soit posé, car il est prioritaire.
- c) vous vous alignez pour décoller, car vous avez la priorité.
- d) vous vous alignez pour décoller, car seuls les planeurs sont prioritaires à l'atterrissage.

4-041 - La réglementation définit une altitude pression limite pour les aéronefs non équipés d'oxygène. Cette altitude pression est :

- a) FL 195.
- b) FL 125.
- c) FL 100.
- d) FL 180.

4-042 - Une croix blanche disposée sur la piste :

- a) signale l'air d'atterrissage des hélicoptères.
- b) signale le point d'atterrissage souhaité.
- c) signale une partie de la piste inutilisable.
- d) indique que des précautions sont à prendre lors de l'atterrissage.

4-043 - Les zones dites à statut particulier sont :

- a) les zones dangereuses, les zones interdites et les zones règlementées.
- b) les TMA et les CTR.
- c) les zones dangereuses, les zones interdites, les zones règlementées, les TMA et les CTR.
- d) les zones dangereuses, les zones interdites, les zones règlementées et les CTR.

4-044 - La hauteur minimale de survol d'une ville dont la largeur moenne est inférieur à 1200 mètres est fixée à :

- a) 500 pieds.
- b) 1000 pieds.
- c) 1000 mètres.
- d) 1600 pieds.

4-045 - La hauteur minimale de survol d'un rassemblement supérieur à 100000 personnes est fixée à :

- a) 5000 pieds.
- b) 1500 pieds.
- c) 1000 mètres.
- d) 1000 pieds.

4-046 - Un avion arrive sur votre gauche au même niveau que vous, avec une route convergente :

- a) vous devez lui céder la priorité s'il est plus rapide.
- b) vous avez la priorité.
- c) vous devez lui céder la priorité.
- d) vous devez lui céder la priorité s'il est plus gros.

4-047 - A partir du décollage, le circuit d'aérodrome est parcouru dans l'ordre suivant :

- a) montée initiale-base-vent arrière-vent traversier-dernier virage-finale.
- b) montée initiale-vent arrière-vent traversier-base-dernier virage-finale.
- c) montée initiale-vent traversier-vent arrière-dernier virage-base-finale.
- d) montée initiale-vent traversier-vent arrière-base-dernier virage-finale.

4-048 - La surface « S » est définie par le niveau suivant :

- a) 5000 ft AMSL
- b) 3000 ft AGL.
- c) 3000 ft AMSL.
- d) FL 30.

4-049 - Le contact avec un service d'information de vol :

- a) est réservé aux avions.
- b) est réservé aux avions de transport.
- c) vous permet de rentrer dans les espaces de classe D et E.
- d) vous permet d'obtenir en vol des renseignements météorologiques ou sur l'état des aérodromes.

4-050 - Un ULM doit porter une marque d'identification :

- a) d'une hauteur minimale de 50 cm, sur l'extrados de la voilure.
- b) d'une hauteur minimale de 30 cm, sur l'extrados de la voilure.
- c) d'une hauteur minimale de 50 cm, sur l'intrados de la voilure.
- d) d'une hauteur minimale de 30 cm, sur l'intrados de la voilure.

4-051 - La hauteur minimale de survol d'une ville dont la largeur moyenne est supérieure à 3600 mètres est fixée à :

- a) 1000 pieds.
- b) 5000 pieds.
- c) 1500 pieds.
- d) 1000 mètres.

4-052 - Le Té d'atterrissage indique :

- a) que l'aérodrome est réservé aux aéronefs basés.
- b) le sens de décollage et d'atterrissage.
- c) la direction d'où souffle le vent.
- d) la présence d'une tour de contrôle.

4-053 - Vous évoluez dans un espace aérien de classe D. Votre équipement radiocommunication tombe en panne :

- a) vous devez poursuivre votre vol, pour ne pas gêner les vols IFR.
- b) vous devez signaler aux organismes de la circulation aérienne votre panne radio en battant des ailes.
- c) vous devez signaler votre panne radio en effectuant des virage à 360° alternés à gauche puis à droite.
- d) vous devez atterrir sur l'aérodrome approprié le plus proche en suivant les consignes particulières si elles existent.

4-054 - La distance minimale à maintenir vis à vis de tout obstacle artificiel est :

- a) 50 m.
- b) 300 m.
- c) 1000 m.
- d) 150 m.

4-055 - Au cours d'un vol de navigation par mauvaise visibilité, vous décidez de cheminer le long d'une autoroute. Vous devez survoler cette autoroute à une hauteur minimale de :

- a) 300 ft.
- b) 500 ft.
- c) 500 m.
- d) 1000 ft.

4-056 - Hormis le cas particulier du VFR spécial, les organismes de la circulation aérienne assurent l'espacement entre les vols VFR et les vols IFR dans les espaces de classe :

- a) B-C-D.
- b) B-C.
- c) A-B-C-D-E-F-G.
- d) A-B-C.

4-057 - Le terme « autorisé » est utilisé :

- 1 - par le contrôleur.
 - 2 - par le pilote.
 - 3 - uniquement pour les phases de décollage ou d'atterrissage.
 - 4 - pour toutes les phases du vol soumises à une instruction du contrôle.
- a) 2,4.
 - b) 1,3.
 - c) 1,2,3.
 - d) 1,2,4.

4-058 - En écoutant une fréquence ATIS, vous obtenez :

- a) des informations qui ne servent qu'aux vols IFR.
- b) un service d'information et d'alerte.
- c) des renseignements météorologiques et la piste en service sur le terrain concerné.
- d) une autorisation pour le transit dans les zones environnant le terrain concerné.

4-059 - Afin d'intégrer le circuit d'un aérodrome doté d'un organisme AFIS, en dehors des horaires de fonctionnement de cet organisme, vous :

- a) vous reportez verticale terrain à une hauteur supérieure à celle du tour de piste puis vous rejoignez le début de la branche vent arrière.
- b) vous reportez directement en finale.
- c) vous reportez directement en étape de base.
- d) effectuez un passage à basse hauteur au dessus de l'aire à signaux puis vous rejoignez la branche vent arrière.

4-060 - La hauteur minimale de survol des zones à forte densité de population ou des agglomérations est de :

- a) 1000 ft.
- b) 170 ft.
- c) 3300 ft.
- d) 500 ft.

4-061 - La présence d'une flèche rouge dans l'aire à signaux indique que :

- a) le dégagement de la piste après l'atterrissage s'effectue par la droite.
- b) le dégagement de la piste après l'atterrissage s'effectue par la gauche.
- c) le circuit d'aérodrome s'effectue par la droite par rapport à l'axe de la piste en service.
- d) le circuit d'aérodrome s'effectue par la gauche par rapport à l'axe de la piste en service.

4-062 - Sur la manche à air, une bande de tissu représente sensiblement :

- a) 5 kt.
- b) 10 kt.
- c) 15 kt.
- d) 2 kt.

4-063 - Sauf autorisation ou instruction contraire, un aéronef à l'atterrissage et en approche finale peut franchir le seuil de la piste utilisée dès que :

- 1 - l'aéronef au départ et qui le précède a franchi l'extrémité de la piste ou amorcé un virage.
 - 2 - l'aéronef au départ et qui le précède a décollé.
 - 3 - tous les aéronefs à l'arrivée qui le précèdent ont atterri.
 - 4 - tous les aéronefs à l'arrivée qui le précèdent ont dégagé la piste.
- a) 1,4.
 - b) 1,3.
 - c) 2,3.
 - d) 2,4.

4-064 - Un planeur arrive de votre gauche au même niveau que vous en croisant votre route sous un angle de 90° :

- a) vous avez priorité car vous êtes sur sa droite.
- b) il a priorité car il est sur votre gauche.
- c) vous avez priorité car les ULM sont prioritaires par rapport aux planeurs.
- d) il a priorité car c'est un aéronef prioritaire par rapport aux ULM.

4-065 - Les conditions VMC requises à l'intérieur d'une zone à statut particulier sont celles :

- a) d'un espace de classe « E ».
- b) d'un espace de classe « G ».
- c) de l'espace dans lequel se trouvent ces zones.
- d) d'un espace de classe « D ».

4-066 - Sur un aérodrome contrôlé, la circulation au sol des aéronefs est soumise à une autorisation délivrée par :

- a) l'agent AFIS.
- b) le chef d'aérodrome.
- c) le propriétaire de l'aérodrome.
- d) le contrôleur d'aérodrome.

4-067 - Un aérodrome contrôlé n'est accessible qu'aux aéronefs :

- a) pouvant établir une liaison radio avec la tour de contrôle.
- b) munis d'un équipement de radiocommunication en état de marche ou non.
- c) munis d'un transpondeur.
- d) munis d'une balise de détresse.

4-068 - Dans le circuit d'un aérodrome contrôlé, l'évitement des aéronefs incombe :

- 1 - au commandant de bord.
 - 2 - au contrôleur d'aérodrome.
 - 3 - à l'agent AFIS.
- a) 2,3.
 - b) 2.
 - c) 3.
 - d) 1.

4-069 - Une piste orientée au 254° est numérotée :

- a) 260.
- b) 25.
- c) 254.
- d) 26.

4-070 - Pour effectuer un vol d'entraînement seul à bord lorsque les terrains de départ et de destination sont différents, un élève pilote d'ULM doit emporter les documents suivants :

- 1 - un exemplaire de l'attestation d'assurance.
 - 2 - une autorisation d'entraînement seul à bord écrite par l'instructeur.
 - 3 - la carte d'identification de l'ULM.
 - 4 - la licence de station d'aéronef, les références et approbations d'installation de 5 – 5- l'équipement radioélectrique de bord si l'aéronef en est équipé.
 - 6 - le manuel utilisateur de l'ULM.
- a) 2,3,4.
 - b) 2,3,4,5.
 - c) 1,3,5.
 - d) 1,2,4.

4-071 - En dehors des besoins du décollage ou de l'atterrissage, la hauteur minimale de survol d'une usine isolée en vol VFR est fixée à :

- a) 1000 ft.
- b) 500 ft.
- c) 1000 m.
- d) 500 m.

4-072 - Votre route traverse un espace aérien de classe D, vous devez :

- a) changer de route, cet espace étant interdit au VFR.
- b) obtenir une clairance pour pouvoir pénétrer à l'intérieur de cet espace.
- c) changer de route, cet espace étant dangereux.
- d) avoir au préalable déposé un plan de vol.

4-073 - Les voies aériennes (AWY) sont des portions d'espace aérien contrôlé. Elles ont la forme d'un couloir généralement de :

- a) 10 NM. de large et pour plafond le FL 660.
- b) 5 NM. de large et pour plafond le FL 115.
- c) 5 NM. de large et pour plafond le FL 135.
- d) 10 NM. de large et pour plafond le FL 195.

4-074 - A l'atterrissage, la priorité revient à :

- a) une évacuation sanitaire transportant une personne nécessitant une prise en charge immédiate.
- b) un aéronef en situation d'urgence.
- c) un aéronef gouvernemental.
- d) un aéronef militaire.

4-075 - Lors d'une promenade, vous désirez survoler la mer. Vous n'avez pas de giler de sauvetage à bord de votre ULM. La distance maximale à laquelle vous pouvez vous éloigner de la côte est :

- a) de 50 milles nautiques dans tous les cas.
- b) nulle.
- c) de 25 milles nautiques dans tous les cas.
- d) celle vous permettant le moteur en panne de rejoindre en vol plané une terre se prêtant à un atterrissage d'urgence si elle est inférieure à 50 milles nautiques.

4-076 - En France métropolitaine, la nuit aéronautique se termine :

- a) à l'heure du lever du soleil.
- b) une demi heure après le lever du soleil.
- c) un quart d'heure avant le lever du soleil.
- d) une demi heure avant le lever du soleil.

4-077 - Les zones interdites sont signalées sur les cartes à l'usage du pilote par la lettre :

- a) F.
- b) I.
- c) P.
- d) R.

4-078 - Vous arrivez à la verticale d'un aérodrome non contrôlé. Sur l'aire à signaux, vous distinguez un panneau carré rouge horizontal à deux diagonales jaunes. Ce panneau indique :

- a) que les atterrissages sont interdits.
- b) que des précautions spéciales doivent être prises pendant l'approche ou à l'atterrissage.
- c) que l'aérodrome est utilisé par des planeurs et que des vols sont en cours.
- d) l'emplacement qu'utilisent les hélicoptères.

4-079 - Le vol VFR de nuit en ULM est :

- a) autorisé en vol local uniquement.
- b) autorisé après accord du service du contrôle d'aérodrome.
- c) interdit.
- d) autorisé sans restriction.

4-080 - L'utilisation par un ULM d'un aérodrome non contrôlé sur lequel est prévue une procédure avion de vol aux instruments :

- a) est autorisée après un contrôle en vol effectué par un instructeur.
- b) doit faire l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire de l'aérodrome.
- c) doit faire l'objet d'un accord préalable auprès des services de la circulation aérienne.
- d) est interdite.

4-081 - Votre navigation vous amène à traverser un espace aérien de classe D. Les conditions météorologiques ne sont pas très bonnes. Vous devez veiller, au moment où vous entrez dans cet espace, à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- a) la visibilité est d'au moins 8 kilomètres, vous êtes hors des nuages.
- b) la visibilité est d'au moins 1500 mètres. La distance horizontale par rapport aux nuages est d'au moins 300 mètres. La distance verticale par rapport aux nuages est d'au moins 1000 ft.
- c) la visibilité est d'au moins 5 kilomètres. La distance horizontale par rapport aux nuages est d'au moins 1500 mètres. La distance verticale par rapport aux nuages est d'au moins 1000 ft.
- d) la visibilité est d'au moins 1500 mètres, vous êtes hors des nuages.

4-082 - Vous êtes en vol à une hauteur de 200 mètres, le ciel est couvert et la base de la couche nuageuse est à une hauteur d'environ 300 mètres. Sur votre trajectoire, une antenne culmine à une hauteur de 200 mètres. Pour l'éviter :

- a) vous restez en palier mais vous modifiez votre trajectoire pour passer à une distance horizontale d'au moins 150 mètres par rapport à l'antenne.
- b) vous montez jusqu'à la base des nuages (300 mètres) pour laisser entre l'antenne et vous une marge de franchissement d'obstacle de 100 mètres.
- c) vous restez en palier en vous écartant légèrement de votre route pour passer à une distance horizontale de 50 mètres par rapport à l'antenne.
- d) vous montez à une hauteur de 350 mètres pour laisser entre l'antenne et vous une marge de franchissement d'obstacle de 150 mètres.

4-083 - Dans un espace aérien de classe G, en dehors de la circulation d'aérodrome, vous pouvez bénéficier :

- a) d'espacements avec les vols IFR, des services d'information de vol et d'alerte.
- b) des services d'information de vol et d'alerte uniquement.
- c) du service d'alerte uniquement.
- d) des services du contrôle et d'alerte uniquement.

4-084 - Dans un espace aérien de classe D, les services rendus à un aéronef sont :

- 1 - l'espacement par rapport aux autres aéronefs.
 - 2 - l'information de trafic.
 - 3 - l'information de vol.
 - 4 - l'alerte.
- a) 2,3 et 4.
 - b) 1,2,3 et 4.
 - c) 3 et 4.
 - d) 1,3 et 4.

4-085 - En dehors des horaires de fonctionnement, un espace aérien de classe D :

- a) ne change pas de classe.
- b) devient un espace aérien de classe G.
- c) devient un espace aérien de classe A.
- d) devient un espace aérien de classe E.

4-086 - Un organisme AFIS fournit :

- a) les services d'information et d'alerte uniquement.
- b) les services du contrôle, d'information et d'alerte.
- c) le service d'alerte uniquement.
- d) le service du contrôle uniquement.

4-087 - Vous survolez un rassemblement de personnes en plein air (plage par exemple) à une hauteur minimale de :

- a) 1000 ft au-dessus de tout obstacle situé dans un rayon de 600 mètres autour de l'appareil.
- b) 1000 ft si vous êtes à la verticale de la plage, et 500 ft sinon.
- c) 300 ft.
- d) 300 ft dans un rayon de 150 mètres par rapport à la plage.

4-088 - La durée de validité de la carte d'identification est de :

- a) 2 ans.
- b) 4 ans.
- c) 1 an.
- d) 3 ans.

4-089 - Sur un aérodrome contrôlé, il est nécessaire d'obtenir une clairance avant :

- 1 - de pénétrer et de se déplacer sur l'air de manœuvre.
 - 2 - de pénétrer sur la piste.
 - 3 - de décoller.
 - 4 - de s'intégrer dans la circulation d'aérodrome.
 - 5 - d'atterrir.
- a) 1,2,3,4,5.
 - b) 2,3,4,5.
 - c) 3,4.
 - d) 1,2.

4-090 - Votre passager désire effectuer des photographies d'un plan d'eau. Vous apercevez aux abords de celui-ci une personne. Vous pouvez descendre jusqu'à une hauteur minimale de :

- a) 500 ft.
- b) 150 ft.
- c) 500 m.
- d) 300 m.

4-091 - En vol, un planeur converge sur votre gauche :

- a) vous avez priorité car votre ULM est un aéronef motopropulsé.
- b) vous lui cédez le passage car il est prioritaire.
- c) vous avez la priorité car cet aéronef est sur votre gauche.
- d) cet aéronef a priorité car il est sur votre gauche.

4-092 - Le dépassement d'un aéronef s'effectue :

- a) par la droite.
- b) par la gauche.
- c) par le dessus.
- d) par le dessous.

4-093 - Une croix jaune dans un carré rouge placé dans l'aire à signaux signifie :

- a) atterrissages interdits.
- b) précautions spéciales au cours de l'approche ou de l'atterrissage.
- c) vol hélicoptère.
- d) terrain réservé aux planeurs.

4-094 - Votre ULM n'étant pas équipé de réserves d'oxygène, le niveau de vol maximal que vous pouvez utiliser est le :

- a) FL 145.
- b) FL 135.
- c) FL 125.
- d) FL 195.

4-095 - La tour de contrôle rend en général les services :

- a) du contrôle d'alerte uniquement.
- b) du contrôle et d'alerte.
- c) du contrôle, d'information et d'alerte.
- d) du contrôle et d'information uniquement.

4-096 - Le temps de vol est le temps total :

- a) à partir du moment où l'aéronef quitte le sol au décollage jusqu'au moment où il touche le sol à l'atterrissage.
- b) à partir du moment où l'aéronef pénètre sur l'aire de décollage jusqu'au moment où il quitte l'aire d'atterrissage.
- c) à partir du moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens en vue de gagner l'aire de décollage jusqu'au moment où il arrive à la verticale du terrain de destination.
- d) à partir du moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens en vue de gagner l'aire de décollage jusqu'au moment où il s'immobilise à la fin du vol.

4-097 - La présence d'une grue à proximité du seuil de piste :

- a) fera l'objet d'un NOTAM.
- b) fera l'objet d'un METAR.
- c) fera l'objet d'un SNOWTAM.
- d) n'est pas obligatoirement signalée.

4-098 - Pour obtenir le brevet de pilote ULM, il faut :

- 1 - être âgé de 15 ans révolus.
 - 2 - être âgé de 17 ans révolus.
 - 3 - avoir satisfait à un examen au sol et en vol par un instructeur habilité.
 - 4 - avoir satisfait à un examen au sol et avoir ensuite reçu une autorisation de vol seul à bord par un instructeur habilité.
- a) 1 et 3.
 - b) 2 et 3.
 - c) 2 et 4.
 - d) 1 et 4.

4-099 - Vous faites un vol de navigation entre deux aérodromes différents avec un de vos amis que vous emmenez en qualité de passager. Les documents qui devront obligatoirement se trouver à bord sont (vous disposez d'une radio mais pas d'équipement radio électrique de bord) :

- 1 - votre licence de pilote d'ULM.
 - 2 - une attestation d'emport passager.
 - 3 - le certificat de navigabilité (CDN).
 - 4 - la carte d'identification de votre ULM.
 - 5 - la licence de station d'aéronef.
- a) 1,3 et 5.
 - b) 1,2 et 3.
 - c) 1,4 et 5.
 - d) 1,2 et 4.

4-100 - En vol, vous apercevez derrière vous un avion rapide qui vous rattrape. Vous :

- a) maintenez votre trajectoire et votre altitude, l'avion vous dépassera par la droite.
- b) virez vers la gauche pour le laisser passer.
- c) virez vers la droite pour le laisser passer.
- d) diminuez votre altitude pour qu'il vous croise par-dessus.

4-101 - Vous êtes en vol de navigation, il est 19h12. Le coucher du soleil est intervenu à 19h02. Vous êtes équipé d'une radio permettant le contact avec un organisme au sol. Le coucher de soleil est dépassé depuis 10 minutes :

- a) vous devez avoir déposé par radio un plan de vol "VFR de nuit ULM" avant 19h17, pour poursuivre votre vol en VFR de nuit.
- b) vous devez absolument déposer par radio un plan de vol "VFR de nuit", qui doit habituellement être déposé 30 minutes avant le coucher du soleil.
- c) vous devez avoir rejoint votre destination avant 19h32, le VFR de nuit étant interdit aux ULM.
- d) vous devez absolument vous poser car vous êtes en infraction avec la réglementation qui interdit le vol de nuit aux ULM.

4-102 - Vous envisagez un vol de navigation pendant lequel vous devez emprunter un espace aérien de classe D. Votre ULM ne dispose pas d'équipement de radiocommunication

- a) vous ne pouvez pas réaliser votre vol, les espaces aériens de classe D nécessitant l'emport d'un équipement de radiocommunication.
- b) vous ne pouvez pas réaliser votre vol, les aéronefs de type ULM n'étant pas admis dans les espaces aériens de classe D.
- c) vous pouvez réaliser votre vol, les espaces aériens de classe D ne nécessitant pas l'emport d'un équipement de radiocommunication.
- d) vous pouvez réaliser votre vol, à condition de disposer d'un équipement de radiocommunication.

4-103 - Au cours d'un vol, vous traversez un espace aérien de classe D. Comme tout vol VFR dans un tel espace, votre vol est "contrôlé". Cela veut dire que, dans cette espace :

- a) votre trajectoire est suivie à l'aide d'informations radar, et vous bénéficiez de l'information de vol.
- b) l'organisme du contrôle assure l'espacement entre votre trajectoire et les vols IFR et vous bénéficiez de l'information de vol.
- c) l'organisme du contrôle assure l'espacement entre votre trajectoire et les vols IFR et vous bénéficiez de l'information de trafic.
- d) votre transit est soumis à une autorisation du contrôle et vous bénéficiez de l'information de trafic.

4-104 - La "surface S" est la plus élevée des deux surfaces :

- a) 1500 ft au-dessus du sol
- b) 3000 ft au-dessus du niveau moyen de la mer.
- c) 3000 ft au-dessus du sol
- d) 1500 ft au-dessus du sol.

4-105 - Vous êtes en final sur un aérodrome contrôlé lorsque vous apercevez au dessus de la tour de contrôle un artifice à feu rouge. Cela signifie :

- a) cédez le passage à un autre aéronef et revenez pour atterrir.
- b) aérodrome dangereux, n'atterrissez pas.
- c) revenez pour atterrir.
- d) quelles que soient les instructions antérieures, n'atterrissez pas pour le moment.

4-106 - Une assurance responsabilité civile est :

- a) Inutile en ULM.
- b) Indispensable mais non obligatoire.
- c) Obligatoire.

4-107 - Un ULM et un planeur ont des trajectoires convergentes :

- a) Vous avez la priorité et le planeur effectue une manœuvre de séparation.
- b) Le planeur est prioritaire et vous devez effectuer une manœuvre de séparation.
- c) L'aéronef venant de la droite est toujours prioritaire.

4-108 - En étape de base, vous constatez qu'un aéronef est déjà en finale, mais plus loin de la piste que vous :

- a) Vous pouvez passer devant, si votre aéronef est plus rapide.
- b) Vous êtes prioritaire, car plus près de la piste.
- c) Vous devez vous positionner derrière l'aéronef en finale.

4-109 - En France, le vol en ULM à l'intérieur des nuages est :

- a) Interdit.
- b) Autorisé, si vous avez fait la preuve que vous savez vous servir des instruments gyroscopiques.
- c) Autorisé, si vous avez la qualification de vol aux instruments.

4-110 - Le survol d'un rassemblement de personnes ne peut s'effectuer qu'à une hauteur minimale réglementaire :

- a) Vrai.
- b) Faux.

4-111 - Vous êtes au point d'arrêt, alors qu'un aéronef se présente à l'atterrissage :

- a) Vous vous alignez pour décoller, car vous avez la priorité.
- b) Vous attendez que l'aéronef soit posé, car il est prioritaire.
- c) Seuls les planeurs sont prioritaires à l'atterrissage.

4-112 - En vol, vous devez éviter un aéronef arrivant face à vous, en effectuant :

- a) Un virage à gauche.
- b) Un virage à droite.
- c) Une mise en descente.

4-113 - En vol, un aéronef arrive sur votre droite avec une route convergente :

- a) Vous avez la priorité.
- b) Vous devez céder la priorité.
- c) La priorité est fonction de la taille respective des aéronefs.

4-114 - Vous suivez la même route et au même niveau qu'un aéronef moins rapide ; vous effectuez le dépassement par :

- a) La gauche.
- b) Le dessus.
- c) La droite.

4-115 - En France, le vol en ULM à l'intérieur des nuages est :

- a) Interdit.
- b) Autorisé, si vous avez fait la preuve que vous savez vous servir des instruments gyroscopiques.
- c) Autorisé, si vous avez la qualification vol aux instruments.

4-116 - Le régime de vol IFR est :

- a) Réservé aux avions possédant certains équipements particuliers.
- b) Votre régime de vol si vous évoluez dans des conditions de très mauvaise visibilité.
- c) Applicable aux seuls avions volant au-dessus du niveau de vol 195.

4-117 - Le régime de vol des ULM est :

- a) Soit le régime IFR, soit le régime VFR, selon les conditions de visibilité.
- b) Impérativement le régime VFR.
- c) Impérativement le régime IFR.

4-118 - La base des nuages est à 1500 mètres au-dessus de votre terrain. Pour respecter les conditions météorologiques minimales de vol à vue, vous ne monterez pas à une hauteur supérieure à :

- a) 1500 m.
- b) 900 m.
- c) 1200 m.

4-119 - Le survol d'une agglomération ne peut s'effectuer qu'à une hauteur minimale réglementaire :

- a) Vrai.
- b) Faux.

4-120 - En dehors de tout obstacle artificiel ou de personne, la hauteur minimale de vol est de :

- a) 50 m (170 ft).
- b) 150 m (500 ft).
- c) 300 m (10000 ft).

4-121 - En vol, la distance minimale par rapport à un obstacle artificiel est de :

- a) 50 m (170 ft).
- b) 150 m (500 ft).
- c) 300 m (10000 ft).

4-121 - Une FIR est :

- a) Une région d'information de vol.
- b) Un espace aérien contrôlé.
- c) Un espace aérien associé à un aéroport.

4-122 - La pénétration d'un espace de classe D est soumise à clairance du contrôleur :

- a) Vrai.
- b) Faux.
- c) Seulement pour le VFR spécial.
- d) Je ne sais pas.

4-123 - Une S/CTR est :

- a) une CTR où le contrôle est assuré par un organisme militaire
- b) une CTR admettant le VFR spécial
- c) une CTR spécialisée dans le traitement du trafic 1FR
- d) je ne sais pas.

4-124 - Les espaces aériens de classe E sont des espaces dont la pénétration en VFR :

- a) est interdite.
- b) nécessite une clairance obtenue par radio.
- c) est autorisée sans contact radio.
- d) je ne sais pas.

4-125 - La carte « Vol à vue et radionavigation » est document important pour la préparation d'un vol. Vous devez vous assurer de son état de validité. ce document est édité :

- a) 3 fois par an environ.
- b) 1 fois tous les 2 ans.
- c) 1 fois tous les 5 ans.

4-126 - Au cours de la préparation d'un voyage, constatez que vous devez traverser un espace aé à statut particulier dont le signe est D 573. Vous déduisez immédiatement que c'est une zone :

- a) Interdite.
- b) Dangereuse.
- c) Réglementée.

4-127 - Vous trouverez les détails concernant une zone dangereuse et ses heures d'activité :

- a) Sur la carte VAC de l'aérodrome le plus proche
- b) En téléphonant à la tour de contrôle (TWR) de l'aérodrome le plus proche de la zone dangereuse
- c) Dans le fascicule complémentaire des cartes 1/100 000 du S.I.A.
- d) je ne sais pas.

4-128 - Jusqu'à quel niveau les ULM sont-ils autorisés à monter ?

- a) 4000 m.
- b) Niveau de vol 195 (5959 m lus sur altimètre calé à 1013 mbar).
- c) Ne dépend que de la condition physique du pilote qui devra au préalable évaluer ses limites en caisson de décompression.

4-129 - La nuit aéronautique débute :

- a) à l'heure de coucher du soleil.
- b) 30 minutes après l'heure de couché soleil.
- c) 15 minutes avant l'heure de couché soleil.

4-130 - L'appellation « zone dangereuse » correspond à un espace aérien dont la pénétration est :

- a) Autorisée sans contact radio, mais présente un danger.
- b) Autorisée uniquement après contact radio avec l'organisme concerné.
- c) Interdite car présentant un danger pour le vol.

4-131 - L'appellation « zone réglementée » correspond à un espace aérien :

- a) Contrôlé.
- b) Dont la pénétration est interdite aux ULM sauf autorisation particulière.

4-132 - Les zones interdites sont signalées sur les cartes à l'usage du pilote par la lettre :

- a) D.
- b) R.
- c) P.

4-133 - Les TMA et les AWY sont des espaces aériens contrôlés dont l'utilisation est :

- a) Réservée aux vols IFR.
- b) Interdite aux ULM sauf autorisation particulière.
- c) Réservée aux vols VFR.

4-134 - Le choix d'un niveau de vol (FL) est fonction de la route magnétique :

- a) Vrai.
- b) Faux.

4-135 - Pour suivre la Rm 225°, vous devez choisir un FL :

- a) Pair + 5.
- b) Impair + 5.
- c) Impair se terminant par zéro.

4-136 - Le niveau de vol 55, correspond à :

- a) Une altitude de 5500 m.
- b) Une altitude de 5500 ft.
- c) 5500 ft lus sur un altimètre calé sur 1013,2 mbar.

4-137 - La traversée d'un front froid est généralement impossible en VFR :

- a) Vrai.
- b) Faux.

4-138 - Un ULM peut utiliser exceptionnellement avec le seul accord du propriétaire, un terrain situé :

- 1 - A plus de 12 km d'un aéroport de classe A.
- 2 - Et dans la CTR de classe D dudit aéroport.
- 3 - Mais sous les axes de percée IFR dudit aéroport.

- a) oui (raison 1, 2 ou 3)
- b) non (raison 1, 2 ou 3)
- c) je ne sais pas.

4-139 - Dans un espace aérien non contrôlé, au-dessous plus élevé des 2 niveaux suivants (900 m AMSL ou 300 m/sol), quelles conditions météorologiques minimales devez-vous respecter ?

- a) D'une visibilité d'au moins 1500 m, voler hors des nuages et être vu de la surface.
- b) D'une visibilité au moins 8 km et d'un espacement par rapport aux nuages de 300 verticalement, 1500 m horizontalement.
- c) D'une visibilité de 3000 m et maintenir un espacement par rapport aux nuages de 600 m.
- d) Je ne sais pas.

4 - REGLEMENTATION AERIENNE

4-001	C	4-026	C	4-051	B	4-076	D
4-002	A	4-027	B	4-052	B	4-077	C
4-003	A	4-028	B	4-053	D	4-078	A
4-004	A	4-029	A	4-054	D	4-079	C
4-005	C	4-030	B	4-055	D	4-080	C
4-006	C	4-031	B	4-056	A	4-081	C
4-007	A	4-032	B	4-057	B	4-082	C
4-008	B	4-033	A	4-058	C	4-083	B
4-009	A	4-034	A	4-059	A	4-084	B
4-010	B	4-035	A	4-060	C	4-085	A
4-011	A	4-036	A	4-061	C	4-086	A
4-012	B	4-037	B	4-062	A	4-087	A
4-013	B	4-038	C	4-063	A	4-088	A
4-014	C	4-039	C	4-064	D	4-089	A
4-015	B	4-040	C	4-065	C	4-090	B
4-016	C	4-041	B	4-066	D	4-091	B
4-017	A	4-042	C	4-067	A	4-092	A
4-018	C	4-043	A	4-068	D	4-093	A
4-019	B	4-044	D	4-069	B	4-094	C
4-020	B	4-045	A	4-070	A	4-095	C
4-021	C	4-046	B	4-071	B	4-096	D
4-022	A	4-047	D	4-072	B	4-097	A
4-023	C	4-048	B	4-073	D	4-098	D
4-024	A	4-049	D	4-074	A	4-099	C
4-025	A	4-050	C	4-075	D	4-100	A

4 - REGLEMENTATION AERIENNE

4-101	C	4-111	B	4-121	B	4-131	B
4-102	A	4-112	B	4-122	C	4-132	C
4-103	D	4-113	B	4-123	B	4-133	B
4-104	C	4-114	C	4-124	B	4-134	A
4-105	D	4-115	A	4-125	A	4-135	A
4-106	B	4-116	A	4-126	B	4-136	C
4-107	B	4-117	B	4-127	C	4-137	A
4-108	C	4-118	C	4-128	B	4-138	B
4-109	A	4-119	A	4-129	B	4-169	A
4-110	A	4-120	B	4-130	A		